



*Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique*

N°

DECISION CONCERNANT

l'introduction d'un référé expertise dans le cadre de l'effondrement d'un mur sous le domaine public au 1 rue pennevayre à Limoges

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire en date du 17 avril 2025 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines de ses attributions notamment en ce qui concerne les actions en justice intéressant la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT l'effondrement d'un mur de soutènement au 1 rue pennevayre fragilisant le soutien du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour Limoges Métropole Communauté urbaine d'introduire une requête en référé afin de constater les dommages et d'en déterminer les causes et responsabilités de chacun,

DECIDE

Article 1^{er}.—Limoges Métropole Communauté urbaine estera en justice afin d'introduire une requête en référé devant le juge des référés du Tribunal judiciaire de Limoges, afin de constater les dommages et d'en déterminer les causes et responsabilités. Limoges Métropole sera représentée par Me SOLTNER.

Fait à Limoges, le 19 février 2026

Publiée le 19 février 2026

Le Président de Limoges Métropole Communauté urbaine,

Guillaume GUERIN
Pour le Président

Par déléation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES